

Matériel et bases légales nécessaires à la préparation de l'examen concordataire portant sur les entreprises de sécurité

Texte légal ou réglementaire	Où se les procurer ?	Adresses Internet
Code pénal suisse (CPS)	EDMZ - Office central des imprimés et du matériel 3003 Berne, tél. 031 / 32 550 50 fax : 32 550 58	https://www.fedlex.admin.ch/fr (accueil; puis aller sous l'onglet "recueil systématique" pour la recherche par mots-clés)
Code civil (CCS) et Code des Obligations (CO)		
Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions		
Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007		
Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (RS 831.10)		
Règlement sur l'AVS (RS 831.101)		
Convention collective de travail pour la branche des services de sécurité conclue le 4 septembre 2003 entre l'AESS et le syndicat UNIA	Association des entreprises suisses de sécurité (VSSU) Kirchlindachstrasse 98 Postfach 3052 Zollikofen	https://www.vssu.org/convention-collective/
Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996	Chancellerie de l'Etat, place du Château, 1014 Lausanne, tél. 021 / 316 40 40, fax : 021 / 316 40 33	www.rsv.vd.ch
Loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité		
Règlement du 7 juillet 2004 sur les entreprises de sécurité		
Loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale		
Règlement du 30 juin 1976 d'application de la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale		
Loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire		
Loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles		
Règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative		
Règlement du 23 mars 1995 fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale		
Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boisson		
Règlement du 15 janvier 2003 d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boisson		
Petit vade-mecum de la législation fédérale sur les armes		
Directives concordataires sur les entreprises de sécurité	Bureau des alarmes et entreprises de sécurité, tél. 021 / 644 80 70	
Notice sur les alarmes		
NB : Tant le Code pénal suisse (CPS) que le Code civil (CCS) et le Code des obligations (CO) s'obtiennent dans toutes les bonnes librairies ou bibliothèques dans une version annotée, laquelle facilite grandement la compréhension des textes légaux (cas expliqués par la jurisprudence).		